

REÇU LE - 7 OCT. 2013

LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

LE MINISTRE  
DÉLÉGUÉ AU BUDGET

Paris, le - 2 OCT. 2013

Monsieur le Président,

L'acte de biologie médicale est un maillon indispensable dans le diagnostic des pathologies et leur suivi. Son importance va croissant avec le développement de nouvelles techniques de plus en plus performantes (biologie moléculaire, médecine personnalisée, etc.).

Vous avez souhaité conclure avec l'assurance maladie le présent protocole dont l'objectif est double :

- favoriser un juste recours à la réalisation des actes de biologie médicale en évitant la prescription et l'exécution d'actes inutiles et redondants pris en charge par l'assurance maladie et en adaptant leurs tarifs selon les évolutions techniques, de façon à assurer l'accès de tous les patients à une biologie médicale de qualité tout en garantissant à l'assurance maladie une évolution soutenable de ses dépenses ;
- proposer à la profession des biologistes médicaux une visibilité à moyen terme sur les évolutions de leur environnement économique, afin de pouvoir consolider les investissements nécessaires au maintien de prestations de qualité pour les patients.

Nous vous confirmons que le gouvernement soutient pleinement cette démarche et souscrit aux termes du présent protocole.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.

*Très à ms,  
M. Touraine*

Marisol TOURAINE

*M. Cazeneuve*  
Bernard CAZENEUVE

Monsieur Claude COHEN  
Président  
Syndicat national des médecins biologistes  
133, boulevard du Montparnasse  
75006 PARIS

P.J : Protocole d'accord de fin de négociations